



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

ANNEXEE AU CFU 2025

I. Cadre Général

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L.1612-35 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pendant l'exercice 2025, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections. (Fonctionnement et Investissement)

Il se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique 2025 a été voté le 20 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

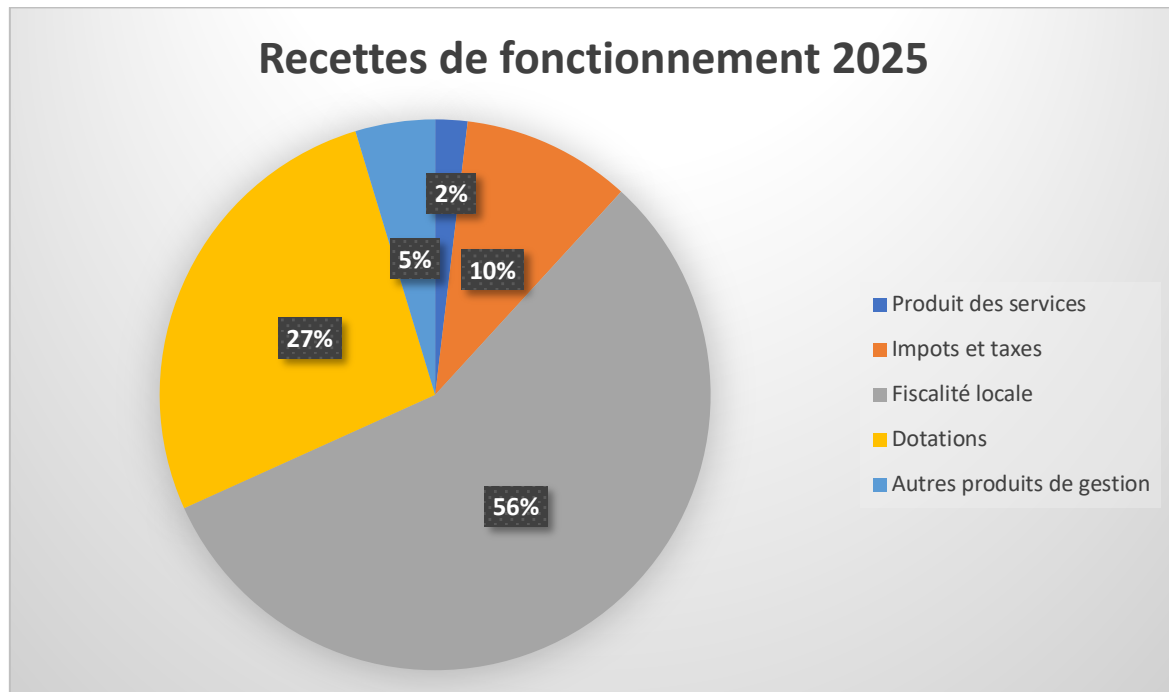
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT POUR NOTRE COMMUNE EN 2025 :

	Prévisions	Réalisations
Recettes	582 471,00 €	773 189,62 €
Dépenses	816 936,25 €	- 764 599,98 €
Résultat de l'exercice 2025		8 589,64 €
Excédent reporté de 2024		234 465,25 €
Excédent global de Fonctionnement à reporter en 2025		243 054,89 €

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'État, aux attributions de compensation versées suite aux transferts de compétence vers la Communauté d'agglomération et aux produits des service et du domaine.

Les recettes de fonctionnement perçues en 2025 proviennent principalement :

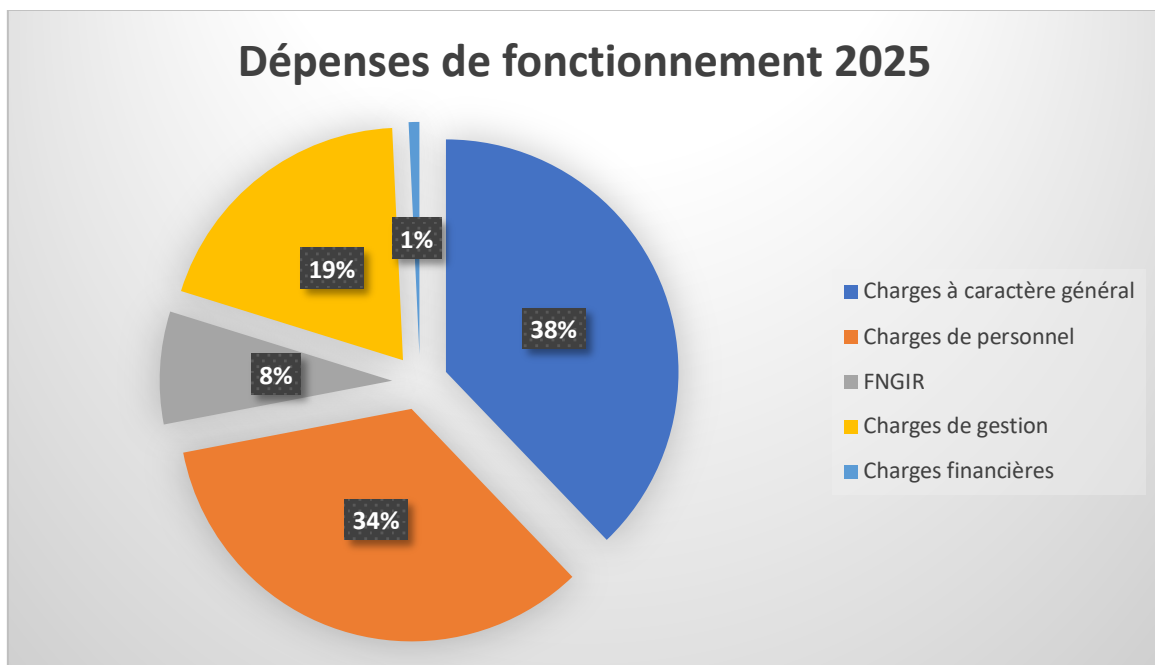
- Des impôts locaux : 307 979,00 €
- Des attributions compensations de la CACPB : 13 016,00 €
- Des dotations et participations : 147 736,66 €
- Produits des services et du domaine : 10 303,28 €



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement faites en 2025 sont principalement :

- Les salaires du personnel (124 793,97 €) + Indemnités des élus (25 464,68 €) + charges (59 292,05 €)
- Les fluides : 31 445,02 € (gaz-électricité) et 6 252,22 € (eau)
- Les locations mobilières : 37 886,80 €
- L'entretien des terrains et voirie : 33 559,42 € (voiries) et 13 850,00 (terrains)
- L'entretien et les réparations sur les bâtiments publics : 14 125,55 €
- Les animations, fêtes et cérémonies : 16 706,48 €
- Contribution aux organismes regroupés (SIRPI-PNR-CDG77-SMITOM) : 63 281,04 €
- Droits d'utilisation des logiciels en ligne : 10 101,22 €
- FNGIR + FPIC : 42 194,00 €



Synthèse de la section fonctionnement :

Le résultat positif de 8 589,64 € doit être apprécié en considération des éléments suivants :

- Les honoraires d'avocats qui représentait encore 20 976,00 € en 2024 sont tombés à 1 184, 98 € en 2025.
- Les locations mobilières liées aux contrats conclus en 2023 et 2024 avec le groupe ROS (photocopieurs, téléphonie et serveurs de fichiers) ont fait bondir le montant à la charge de la collectivité de 2 226,77 € en 2023 à 27 525,93 € en 2024 et désormais à 33195,35 € en 2025. Plus aucune remise commerciale ne permet de neutraliser l'impact ces dépenses sur le budget de la commune.
- L'entretien des terrains boisées ou de sentes communales représente désormais un coût non négligeable pour les finances communales en raison de nombreux arbres malades tombant sur des propriétés privées ou la voie publique, qu'il faut dégager.

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial (Achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...)

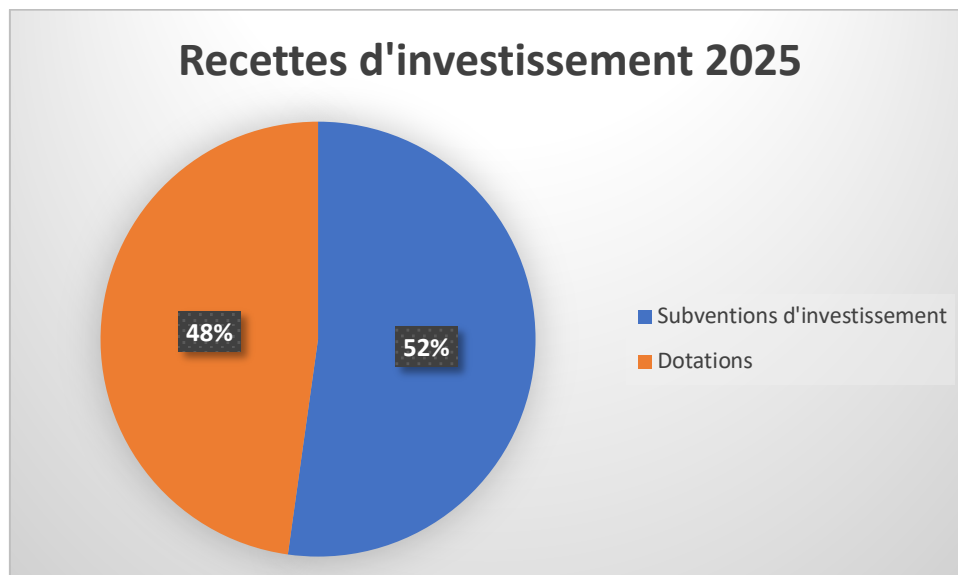
RESULTATS D'INVESTISSEMENT POUR NOTRE COMMUNE EN 2024 :

Recettes	285 918,80 €
Dépenses	- 124 961,84 €
Restes à réaliser	148 100,00 €
Résultat de l'exercice 2025	160 956,96 €
Résultat antérieur reporté de 2024	131 042,93 €
Résultat de clôture	291 999,89 €

Les recettes d'investissement englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme et les emprunts.

Les recettes d'investissements perçues en 2025 proviennent principalement :

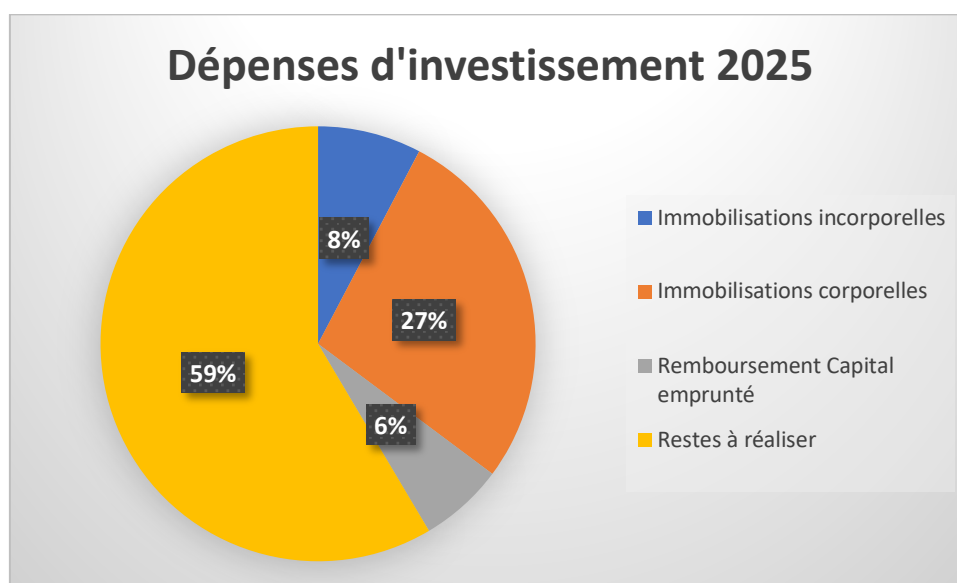
- Fonds de compensation de la TVA : 18 898,99 €
- Subvention Département Seine-et-Marne : 21 183,84 €



Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses d'investissement faites en 2025 sont principalement :

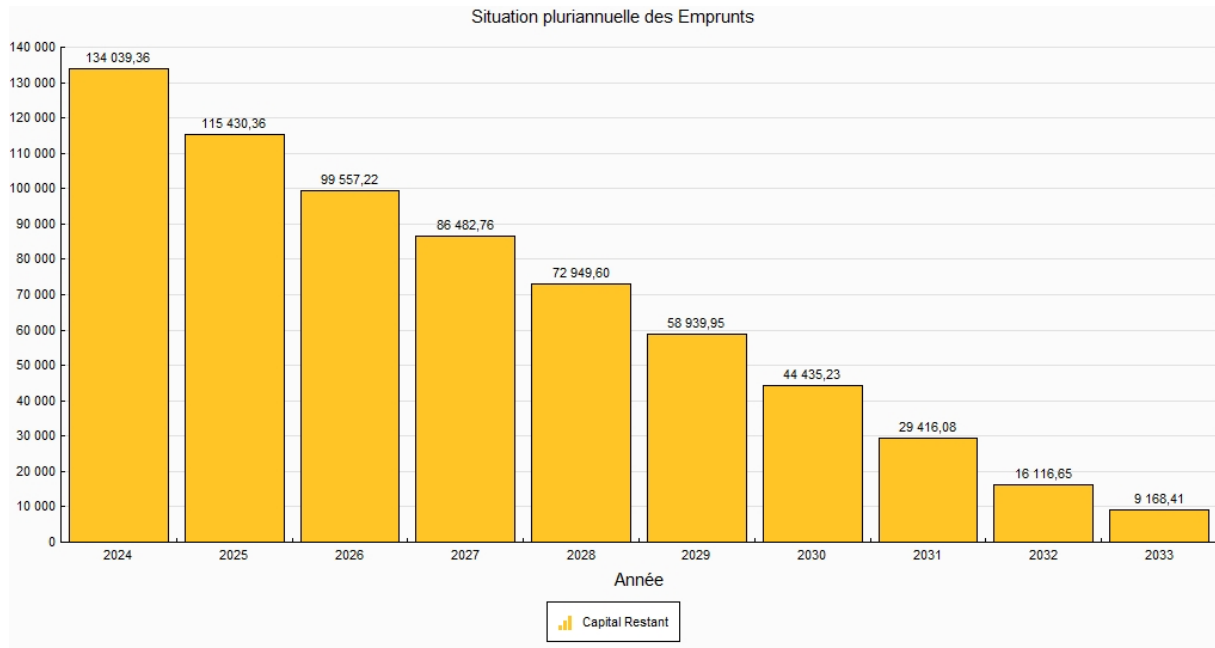
- *Frais d'études de sol et honoraires d'architecte : 19 494,00 €*
- *Remboursement du capital de la dette : 15 873,13 €*
- *L'aménagement du parc des Glycines : 46 608,00 €*
- *Acquisition de décorations de Noël : 5 163,24 €*



IV. Endettement

Le montant global du capital emprunté restant dû par la commune s'élevait à 115 430,36 € au 1^{er} janvier 2025.

Sans recours à l'emprunt pour la 5^e année consécutive, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 99 557,22 €.



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Méry-sur-Marne, le 20 avril 2026



Le Maire,

SEDDIK Sami